

COMMUNE DE VALROMEY-SUR-SÉRAN

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : N. BIDET, A. BOLON, D. BONJEAN, V. CHATRON, A. CORBEL V. COURTINE, J. FRANÇON-FOESSEL, F. GARIN, P. GODET, G. GONGUET, M. LEJEUNE, JF. MARTINE, MF. MARTINOD,

Absent excusé : F. COUTURIER,

Représentés : A. BUGNET (pouvoir A. BOLON), J. FOURNEL (pouvoir N. BIDET), S. OLIVER (pouvoir P. GODET), H. REYNAUD (pouvoir A. CORBEL),

Absent : Z. NITKOWSKI.

Secrétaire de séance : A. CORBEL

Date de la convocation : 6 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de GODET Pauline.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juillet 2022

Le compte-rendu de la précédente séance est accepté à l'unanimité.

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée des devis et conventions signés dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée au titre de l'article L.2122-22 du CGCT. (Voir état ci-dessous).

PÉRIODE DU 11 juillet au 12 septembre 2022

FOURNISSEURS	MONTANT TTC
Cunypro lave-vaisselle salle de Belmont	552.77€
SAS Cochet souffleur	839€
Collot Sécurité alarme	1944€ + 211.20€
Gonnet Impression bulletin	710€
Agri défis élagage	7777.56€
Quali cité Aire de jeu	3063.80€
Illiwap abonnement 12 mois	354€
Fipa	356.40€
Cécile NORMAND – Animation exposition de peintures	400.00€
Atelier Ange Arts – Animation sculpture exposition peintures	300.00€

Délibérations :

- Arrêté de déport pour un dossier d'urbanisme, délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.442-7 du code de l'urbanisme : JF MARTINE adjoint en charge de l'urbanisme expose au conseil municipal qu'un dossier de demande préalable DP n° 00103622C0036 (commune déléguée de Belmont-Luthézieu) a été déposé par Monsieur GODET, architecte. L'article L422-7 du code l'urbanisme prévoit que

Art L422-7

- Créé par Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 - art. 15 JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1er octobre 2007

Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En l'absence de Mme le Maire, le conseil municipal désigne A. BOLON pour instruire ce dossier.

- Baux de chasse (harmonisation des tarifs pratiqués à 1€ l'hectare) :

Mme le Maire rappelle que les baux de chasse sont consentis aux sociétés de chasse pour leur permettre d'exercer leur activité de chasse sur les parcelles de terrains communaux. Ces baux n'ont pas été révisés depuis 1998 or ayant constaté des écarts dans les tarifs et dans un souci d'harmonisation par rapport à la commune nouvelle et sur conseil de l'ONF, Mme le Maire souhaite réviser les baux existants. Après étude des pratiques des communes avoisinantes, Mme le Maire propose de fixer le loyer à 1€ l'hectare. Ce tarif sera indexé annuellement sur le cours des fermages et payable au 1er novembre de chaque année. Elle consent la location pour six années consécutives. Ces baux prennent effet à la date exécutoire de la délibération.

L'assemblée, par 16 voix pour et 1 abstention accepte cette harmonisation entre les différentes sociétés de chasse et autorise Mme le Maire à signer les baux avec les présidents de chasse.

- Convention avec la société de chasse La Diane de Sutrieu pour son compteur électrique :

La commune déléguée de Sutrieu avait établi une convention avec la société de chasse « La Diane de Sutrieu », qui fixait une participation d'un montant de 175€ par an pour dédommagement de la consommation électrique supportée par la commune. D'un commun accord avec l'association, il est proposé que ce montant annuel soit réactualisé à 200€. A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée accepte cette réévaluation et autorise Mme le Maire à signer l'avenant correspondant.

- Renouvellement de la convention avec l'Amicale de chasse de Belmont pour la maison des chasseurs :

Mme le Maire présente une mise à jour de la convention de mise à disposition de la maison des chasseurs avec l'Amicale de chasse de Belmont, située au hameau de Neyrieu. Elle précise que la redevance annuelle reste inchangée soit 1200€/an. Les charges locatives restent à la charge de l'association. Mme le Maire rajoute à cette convention que le loyer pourra être tout ou partiellement suspendu en cas d'interdiction de la pratique de la chasse par arrêté préfectoral (ex : peste porcine...) et ajoute qu'une mise à disposition occasionnelle des locaux pourra être accordée à d'autres associations communales après demande motivée par ces dernières et validation par la mairie et l'Amicale de chasse. L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le renouvellement de la convention.

- Fermages 2022 : Mme le Maire rappelle aux conseillers que la collectivité compte plusieurs baux communaux précisant que la révision des prix de la location s'effectue annuellement en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages. L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 prévoit une variation de l'indice par rapport à l'année 2021 de +3.55%. L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le Maire à émettre les titres correspondants.

- Actualisation du tarif pratiqué aux exposants pour la manifestation d'art :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la traditionnelle exposition de peinture, organisée par la commission culturelle qui sera organisée les 14-15 et 16 octobre 2022 pour sa 23ème édition. 25 artistes sont inscrits.

Le tarif de réservation d'un emplacement n'a jamais été réévalué depuis sa création. Mme le Maire propose pour leur emplacement un tarif augmenté à 45€/exposant. Concernant les ateliers, elle propose un tarif à 10€/adulte et 5€/enfant. L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'actualisation des tarifs. Sur proposition de la commission, il a été acté de passer le prix de l'emplacement de 38€ à 45€ pour les 2 jours et demi de présence.

- Renouvellement du contrat « emploi accroissement activité » :

Mme le Maire rappelle le contrat occasionnel signé entre la commune et l'instructeur en charge de l'urbanisme à BUGEY SUD qui intervient ponctuellement au sein du service administratif de la collectivité. Elle propose de renouveler le contrat jusqu'à la fin du mois de septembre à raison de 4 heures par semaine. L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de renouveler le contrat jusqu'à fin septembre.

- Convention avec l'Association Vivre en Valromey-Retord pour les cours de Yoga :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que l'association « Vivre en Valromey Retord » avait sollicité la collectivité afin d'obtenir les disponibilités de la salle de Belmont afin d'y organiser des cours de yoga. Une convention avait été signée pour une occupation les mardis de 9h30 à 12h30. Madame le Maire explique que l'association souhaite renouveler cette convention pour une occupation de la salle les mardis de 9h30 à 11h00 mais également en soirée de 18h30 à 20h.

Mme le Maire précise que la convention prévoit un loyer de 350€ par an par créneau. Une discussion s'engage autour de la prise en charge des coûts de chauffage. Un décompte sera effectué pour estimer ces coûts.

L'assemblée, par 13 voix pour et 4 abstentions, approuve cette convention et autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'association.

- Projet de bail pour Linod- Orange :

La parole est donnée à M. André Bolon, maire délégué de la Commune de Vieu, lequel rappelle que la Commune loue à la Société Totem France un emplacement technique pour les antennes relais au Molard de Linod. Il ajoute que le présent bail a pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles le bailleur loue à Totem France l'emplacement technique pour ses antennes et de convenir que la Société reprend le bail d'Orange et va installer un relai complémentaire avec Free. Le loyer annuel est fixé à 5000€ nets à compter de la date d'entrée en vigueur et sera augmenté de 1% chaque année à la date anniversaire du bail. L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de bail et autorise Mme le Maire à le signer.

- Affouages 2022 : liste des bénéficiaires, nomination des garants et montant de la taxe d'affouage :

Mme le Maire rappelle que l'affouage est une pratique existante et qu'il convient de pérenniser compte tenu de la hausse du coût des énergies. Les coupes sont définies par l'agent de l'Office National des Forêts (ONF) et la commission environnement. Il est rappelé que la taxe affouagère s'élève à 30 € et que les affouagistes doivent se conformer au règlement. Dix-huit nouvelles demandes ont été formulées, les garants nommés précédemment seront reconduits.

Ci-dessous les rôles d'affouages 2022-2023 :

	NOM Prénom	Lieu d'habitation
1	DURAND Gérard	Neyrieu, Belmont
2	MASSON Nicolas	Champdossin
3	BORGIS Flavien	Sutrieu
4	NIOGRET Damien	Sutrieu
5	GONNET Michel	Chavillieu, Lompnieu
6	FOESSEL Albin	Sutrieu
7	FREY Pauline	Neyrieu
8	MENUBARBE Patrick	Vieu
9	MACRÉ Serge	Champdossin
10	GOUGEON Bernard	Belmont
11	JEUNET Thierry	Charancin
12	JEUNET Lucien	Charancin
13	ROUGER Gilbert	Lompnieu
14	DEBOURG Alain	Lompnieu
15	MORGANTE Eric	Lompnieu
16	OMET Yoan	Lompnieu
17	REYMOND Jacques	Lompnieu
18	DENIS Germain	Sutrieu

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le tarif de la taxe affouagère à 30€ et approuve le rôle d'affouages 2022-2023.

- Tarif de location du gîte de Charancin :

Mme le Maire rappelle la délibération du 31 janvier 2022 concernant la tarification de la salle et du gîte de Charancin lequel ne proposait que des locations en « Gîtes de France » à partir de 3 nuitées. Considérant la nécessité d'ajouter un tarif une nuit pour les locataires de la salle désirant dormir sur place, elle propose un tarif salle avec couchage. Elle fait au Conseil Municipal la proposition suivante, prise d'effet à la date exécutoire de la délibération :

TARIFS LOCATION WEEK-END - Salle avec couchage Charancin					
	Salle	Gîte	Total	Chauffage d'octobre à avril	Ménage gîte option
Habitants de la commune	130€	200€	330€	50€	60€
Habitants extérieurs	210€	220€	520€	50€	60€

Elle fait préciser sur la convention que le linge de toilette n'est pas fourni dans cette formule et que le ménage est à la charge des occupants sauf s'ils prennent l'option ménage. Il est convenu qu'il appartiendra à Mme Denise Bailly d'informer les usagers de cette possibilité lorsqu'ils souhaitent louer la salle pour une journée. L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette nouvelle possibilité de location et autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante.

Informations communales :

-Désignation d'un correspondant incendie-secours : Sur demande de la Préfecture, un correspondant incendie-secours en lien avec le SDIS doit être désigné dans chaque commune. Le Conseil municipal désigne Mme N. BIDEZ déjà déléguée à la DECI.

-Projet de la centrale hydroélectrique : nouvelle implantation. Mme le Maire propose de recevoir à nouveau en Conseil Municipal les porteurs de projet pour leur permettre de présenter leurs dernières études quant au projet et notamment sur l'aspect environnemental.

Une information importante concerne le fait que les porteurs de projet ont négocié avec les propriétaires pour déplacer la centrale dans le virage à la sortie d'Artemare. Deux avantages à cela : l'éloignement des habitations de Massignieu, et le rejet des prélèvements directement dans le bas du Sérán. La commune d'Artemare est favorable à ce projet qui, selon elle, va dans le sens des énergies renouvelables. La concertation avec les partenaires aura lieu prochainement.

-PLU : rappel de la réunion publique du 14/09/22 à 18h30 salle de Chongnes.

-Réunion avec les associations : Mme F. GARIN, 2^e adjointe, fait un point sur la réunion avec les associations qui a eu lieu le 9 septembre 2022. Les associations sont dynamiques et ont beaucoup de projets. Elles déplorent le manque de bénévoles. Durant cette réunion il leur a été rappelé les règles de bonne conduite quant à l'utilisation des salles, et face à l'augmentation des prix de l'énergie, il a été évoqué une possible participation de leur part dont les termes sont en cours de réflexion.

-Mme G. GONGUET, maire déléguée de Lompnieu, rappelle que le 2 juillet 2022 a eu lieu la journée des enfants qui a accueilli 43 enfants de tous âges. Ce fut une journée festive qui a été appréciée par tous les enfants quel que soit leur âge. Ils ont été fort bien accueillis par la Fruitière du Valromey.

La semaine du Secours Populaire s'est bien déroulée également, bilan extrêmement positif tant pour les familles accueillies que pour les familles accueillantes.

Mme Gonguet rappelle au Conseil que le 28 septembre 2022 à 19h aura lieu la Commission Sociale.

Informations intercommunales

-Projet de centre nautique : Mme le Maire revient sur le renoncement de la Communauté de Communes au projet dont le coût de construction, vu la hausse des matériaux, dépasse considérablement le budget validé au départ. Le coût de fonctionnement serait lui aussi trop élevé au regard de la hausse des énergies. La Communauté de Communes se recentre donc sur un projet de piscine intercommunale par la réhabilitation de la piscine actuelle.

Questions diverses

-JF MARTINE signale qu'une campagne de renouvellement de marquage au sol va débiter.

-A. BOLON intervient pour exprimer les bons retours qui lui sont parvenus suite à la publication du bulletin de la commune.

Il fait un point sur les budgets de fonctionnement et d'investissement qui restent tout à fait positifs même si un écart est à noter sur la dépense fioul et sur les travaux de voirie réalisés par les agents. Il est décidé une réunion de la Commission des finances pour le 10 octobre 2022.

-J. FRANCON pose la question de la possibilité d'installer une application au niveau de la commune permettant de signaler la présence des chasseurs dans les sentiers de forêt. Il est signalé que la mise en œuvre de ce type de système trop compliqué et difficile à gérer ensuite. Il est rappelé que les chasseurs indiquent déjà leur présence sur les sentiers par des panneaux prévus à cet effet.

Elle indique également la présence d'un regard au milieu du champs au-dessous du réservoir de Sutrieu qui est à sécuriser.

-N. BIDET fait état d'un panneau mal positionné à Charancin-Cossonod et un autre mal nommé à Chemin du Creux du Moulin. JF MARTINE prend note de ces problèmes.

Elle déplore également la tranchée faite pour le passage de la fibre à Sutrieu qui n'a pas été faite à l'endroit prévue initialement et qui a été mal regoudronnée. A. BOLON se propose de prendre contact avec le directeur de travaux de la société Axione et faire le point avec lui.

-D. BONJEAN informe sur le besoin de reprendre l'abribus vers Blanod par quelques petits travaux et d'un fil électrique qui se trouve à terre plus au-dessus. Il est refait un point sur les différents problèmes de fils électriques à terre sur la commune. La mairie va relancer la déclaration de sinistre auprès de la société Orange.

-G. GONGUET revient sur le problème de l'eau trouble à la fontaine de Clochemerle à Chavillieu. Les élus sont déjà informés du problème et s'en occupent. Ils étudient la possibilité de faire un nettoyage du réservoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Prochaine réunion le 24 octobre 2022 à 18h.

Le Maire
Pauline GODET

